

*Les subsides***ORDRES INSCRITS AU NOM DU
GOUVERNEMENT***[Traduction]***LES SUBSIDES**

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 62 DU RÈGLEMENT—
MOTION DE DÉFIANCE—L'INDEXATION DES PENSIONS DE
SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Tobin:

Que la Chambre exhorte le gouvernement à s'engager maintenant à maintenir le régime actuel d'indexation complète des pensions de sécurité de la vieillesse après le 1^{er} janvier 1986.

M. le vice-président: Lorsque la Chambre a suspendu ses travaux, la députée de Trinity (M^{lle} Nicholson) avait la parole.

Mlle Aileen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, lorsque nous nous sommes interrompus, je citais quelques passages fort intéressants du document d'étude du gouvernement, de janvier 1985, sur les prestations aux enfants et aux personnes âgées. Je disais que, réflexion faite, monsieur le Président, les députés de la majorité préféreraient ces déclarations, qui donneraient une bien meilleure politique publique, à celles qui figurent dans le budget. Voici, en particulier, les principes annoncés dans le document comme des engagements fermes: «Le principe de l'universalité est l'élément fondamental de notre filet de sécurité sociale. Son intégrité ne doit pas être remise en question» et «Aucune économie réalisée par suite de la modification des programmes ne servira à réduire le déficit».

Le gouvernement, peu importe ses raisons, a changé d'attitude entre le mois de juin et la présentation du budget, mais nous avons été quelque peu rassurés d'entendre le premier ministre (M. Mulroney) déclarer hier que certaines mesures budgétaires devaient effectivement être considérées comme des propositions immuables. C'est dans cet esprit que j'expose certaines vues qui, j'espère, aideront les députés ministériels à se prononcer en faveur de notre avis de motion pour inciter les ministres à revenir sur leur décision.

• (1540)

Depuis un certain nombre d'années, la sécurité de la retraite au Canada se compose de divers éléments complémentaires. Quel que soit le régime de pension privé auquel adhèrent nos travailleurs, ces régimes ne se sont pas montrés très favorables à la plupart des Canadiens et cela, parce que les délais d'acquisition des droits de pension sont trop longs, que de nombreuses petites entreprises n'ont aucun régime de pension et que les Canadiens, en se déplaçant à plusieurs reprises durant leur carrière, perdent leur droit à une pension. Les régimes de pensions privés ne se sont donc pas révélés jusqu'ici très avantageux pour la majorité des Canadiens; deuxièmement le Régime de pensions du Canada, depuis son établissement, accorde une certaine protection aux travailleurs canadiens, mais il n'est d'aucun secours aux conjoints au foyer, par exemple, qui sont absents très longtemps du marché du travail; troisièmement, il y a aussi les économies ou les placements de ceux qui sont en mesure de prendre des dispositions de ce genre pour leurs vieux jours. Puis, pour tous, quel que soit leur revenu ou qu'ils aient ou non travaillé, il y a la sécurité de la vieillesse. Pour les pauvres, ceux qui n'ont rien sauf la sécurité de la vieillesse, il y a le supplément de revenu garanti.

Quand on considère les pensionnés, une majorité écrasante d'entre eux reçoivent la sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti. Ceux qui avaient des économies constatent trop souvent qu'elles ont été rongées par l'inflation et ils doivent réclamer une partie du supplément de revenu garanti. Par conséquent, en dépit des régimes de pensions privés, des économies personnelles ou du RPC, pour la plupart des Canadiens la SV est la seule source durable de revenu vers la fin de leurs jours. Je le répète, les deux tiers n'ont rien d'autre et doivent donc recevoir le SRG après vérification de leurs ressources. Les prestataires de la pension de vieillesse ne sont donc pas, en général, en mesure de se défendre contre une perte subite et inattendue de revenu.

Les personnes qui touchent actuellement la SV appartiennent à une génération qui a connu de dures épreuves. Un grand nombre ont grandi durant la crise économique et ont connu une guerre mondiale. Ce sont des personnes solides qui n'ont pas eu la vie facile. Néanmoins, elles ont soutenu pendant toutes ces années les diverses mesures adoptées pour établir notre régime actuel de protection sociale. En effet, l'un des dirigeants d'une association de personnes du troisième âge déclarait récemment qu'ils forment la génération qui a mis sur pied la société compatissante dans laquelle nous vivons. Ils l'ont bâtie et ils estiment qu'ils ont certains droits à cet égard et que l'on n'aurait pas dû apporter des modifications aussi radicales à notre système de sécurité sociale sans les consulter.

Ces modifications font contraste avec les déclarations faites par le premier ministre en juillet et en novembre derniers et avec celles du document de consultation du gouvernement, qui sont toutes bien intentionnées. Lorsque le budget a été déposé, nous n'avons vu dans l'exposé budgétaire que quatre lignes consacrées à cette mesure, quatre lignes pour annoncer que les pensions de vieillesse seraient désindexées et que l'indexation serait maintenue pour le supplément de revenu garanti. Les personnes qui reçoivent le SRG pâtiront quand même de cette mesure car leur revenu sera quand même réduit. Voyons donc ce que peuvent représenter certains de ces chiffres.

Les deux millions et demi de personnes âgées à la retraite risquent de perdre près de \$1,500 chacune d'ici cinq ans parce que ces mesures sont cumulatives. D'ici 1990, 200,000 autres personnes qui touchent aujourd'hui le SRG verront leur revenu glisser sous le seuil de la pauvreté. La mesure fera économiser au gouvernement 15 millions de dollars en 1986, et ces économies grimperont à 1.6 milliard en 1990. Mais une autre mesure du même budget a accordé un cadeau de 1.25 milliard de dollars en exonération d'impôt sur les gains en capital aux riches de notre pays, un petit groupe, sans rien exiger en retour. Rien n'exige que cet argent serve à créer des emplois au Canada ni qu'il enrichisse l'actif d'entreprises canadiennes.

On croit deviner, en l'occurrence, une certaine insensibilité au sort des pauvres qui présente un contraste plutôt marqué avec une déclaration très compatissante qu'avait faite en juillet le premier ministre en faisant observer que d'après des données récentes, plus de 60 p. 100 des femmes et plus de 40 p. 100 des hommes de plus de 65 ans qui vivent seuls ont un revenu inférieur au seuil de la pauvreté. Le premier ministre avait promis, à l'époque, que s'il était porté au pouvoir, il rétablirait l'indexation complète des pensions de vieillesse au coût réel de la vie à compter du 1^{er} janvier 1985. La réalité, bien sûr, est apparue dans le budget. Je le répète, l'exposé budgétaire annonçait cette mesure en quatre lignes. Il ne donnait aucune